



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 29/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur **Jean-Claude MAES**, **1^{ER} Vice-Président**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**
Date de convocation du conseil communautaire : **16/05/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT,
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Kylian ROMAIN, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSES : Mesdames Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD, Joselaine GELABALE
Monsieur Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY
Monsieur Camille PELAGE

POUVOIRS : Madame Géraldine BASTARAUD à monsieur François NAVIS
Madame Joselaine GELABALE à madame Maguy FUMONT-SAMSON

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 10 Pouvoir = 2 Absents=6 Votants = 12

SECRETAIRE : Madame Kénia NEBOT-MALADIN

Délibération n°2024-05-29/ 03 : VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur Jean-Claude MAES, **1^{ER} Vice-président** rappelle que le compte administratif de l'exercice 2023 résulte de l'exécution du budget voté le 12 mai 2023 (délibération n°2023-05-12/03).

Le suivi de l'exécution budgétaire des services de la CCMG est traduit dans 5 documents financiers :

- **Le budget principal**, retraçant l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement relatif aux opérations courantes de la CCMG (services administratifs, service de collecte et de gestion des ordures ménagères, subventions, etc...).
- **Le budget annexe « adduction d'eau potable »** retrace l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement relatif aux opérations de raccordement et d'extension du réseau de distribution d'eau potable (réservoirs, forages, réseau de distribution...). Ce service est délégué dans le

cadre d'une délégation de service public à Karukér'o. Le budget comporte les charges de fonctionnement (personnel CCMG affecté au suivi et au contrôle de la DSP, gestion du contrat de délégation) et les charges d'investissement (réparation et construction des canalisations, des réservoirs...).

- **Le budget annexe « assainissement »**, retrace l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement relatif aux opérations de raccordement de d'extension du réseau d'assainissement (stations d'épuration, réseau de collecte...). Ce service est également délégué dans le cadre d'une délégation de service public à Karukér'o. Le budget comporte les charges de fonctionnement (prélèvement des redevances...) et les charges d'investissement (réparation et construction des canalisations, des STEP...)
- **Le budget annexe « gestion des ports de Marie-Galante »** retrace l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement relatif à la gestion des ports de Marie-Galante dont la gestion a été déléguée par le Conseil Départemental, propriétaire des installations, à la CCMG.
- **Le budget annexe « SPANC »** retrace l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement étant donné que le conseil approuvait la création de ce budget annexe lors de sa séance du 16/07/2021.

Le résultat de clôture consolidé des cinq budgets, présente un solde positif de 6 360 616 € contre 3 364 588 € l'année précédente.

Monsieur Jean-Claude **MAES demande à Monsieur GERNIGON, Président de SFP collectivités SAS**, qui accompagne la CCMG en matière de pilotage budgétaire, de présenter la note synthétique annexée à la convocation qui fournit une information détaillée sur ces comptes administratifs à l'aide d'une rétrospective allant sur la période 2018 à 2023.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention:

Décide

ARTICLE 1 : D'ADOPTER les comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes de la CCMG,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

10 JUIN 2024

10 JUIN 2024

Ont signé tous les membres présents.
Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

